

Négociation du personnel professionnel du Protecteur du citoyen

L'entente de principe est adoptée

Québec, le 15 juin 2017 – Concluant plus de deux années de négociation, l'entente de principe entre le personnel professionnel du Protecteur du citoyen représenté par le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) et l'employeur a été adoptée à la majorité le 13 juin par sa soixantaine de membres.

Dans cette entente de principe figurent plusieurs points importants pour les professionnelles et professionnels du Protecteur du citoyen, dont l'horaire variable et l'échelle salariale. Aussi, certaines bonifications sont consenties, parmi lesquelles l'obtention de la permanence après une année de service continu, une indemnité de départ de six mois ou un droit de rappel en cas de mise à pied, l'utilisation des congés de maladie pour les occasionnels en cas de rappel, le fractionnement du congé de paternité et un congé avec maintien de traitement d'une journée en cas de décès d'une petite-fille ou d'un petit-fils.

Une clause remorque est également prévue avec certaines dispositions de la convention collective qui demeure à conclure avec le personnel professionnel de la fonction publique pour les années 2015-2020. Ces dispositions permettront aux professionnelles et professionnels du Protecteur du citoyen de bénéficier de certaines bonifications éventuelles consenties à ceux de la fonction publique, à l'exclusion de celles découlant des relativités salariales.

La première convention collective du Protecteur du citoyen entrera en vigueur au moment de sa signature et prendra fin le 31 mars 2020 ou au plus tard 3 ans suivant sa signature. Des dispositions transitoires sont introduites pour prévoir que les montants forfaitaires et majorations d'échelle antérieure à la signature et visant le 1^{er} avril 2015, le 1^{er} avril 2016 et le 1^{er} avril 2017 s'appliquent, de même que pour traiter des stages probatoires en cours.

Aussi, dans le but d'assurer l'équité interne entre les catégories d'emplois et la cohérence de la structure salariale au Protecteur du citoyen, l'employeur consent à réaliser une démarche de relativité salariale.

Enfin, le Protecteur du citoyen reconnaît l'importance de la flexibilité des aménagements du temps de travail et leur impact sur la mobilisation du personnel. À cet égard, il s'engage à modifier le régime d'horaire variable actuel de façon à introduire une plage fixe de l'après-midi se terminant à 15 h 30, à certaines conditions à déterminer par l'employeur.

À propos du SPGQ

Le SPGQ est le plus grand syndicat de personnel professionnel du Québec. Créé en 1968, il représente environ 24 400 experts, dont près de 17 130 dans la fonction publique, 4 660 à Revenu Québec et 2 610 en santé, en enseignement supérieur et dans les sociétés d'État.

Source

Philippe Desjardins

Conseiller à l'information

Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec

Cell. : 581 995-0762

Courriel : pdesjardins@spgq.qc.ca

Suivre le SPGQ

Web : www.spgq.qc.ca

Twitter : [@spgq](https://twitter.com/spgq)

Facebook : www.facebook.com/lespgq